Département de l'Essonne **Délibération N°DEL2026-071**
Arrondissement d'Etampes
Canton d'Arpajon
Commune de Boissy-sous-Saint-Yon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : **09/10/2026**
Date d'affichage : **22/10/2026**

Nombre de conseillers :
En exercice : **27**
Présents : **24**
Votants : **25**
Formant la majorité des membres en exercice.

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en salle de la Grange aux Anneaux à Boissy-Sous-Saint-Yon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PICHON, Maire.

Étaient présent(e)s :
M. PICHON Jean-Marc – M. IBOUADILÈNE Francis – Mme MOUNOURY Aurélie – M. LOURS Xavier – Mme COURTOIS Cécile – M. GAUTHIER Dominique – Mme GAUTHIER Corinne – M. GATTO Stéphane – M. DA SILVA Frédéric – M. FAUCHÉ Fabien – Mme BILIEN Carine – M. DUCHOSAL Frédérick – Mme DUCHOSAL Christine – Mme PEDRONO Anne-Marie – Mme MASSON Nadia – Mme DUSOLLE Stéphanie – M. FRAQUELLI Mickaël – Mme CHERON Magali – Mme MULLARD Nathalie – M. DELAUNAY Bruno – Mme FRAQUELLI Emilie – M. DIABY Moctar – Mme PAQUET Sandrine – M. TABART Cédric.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) :
M. NJATANG Urbain a donné procuration à Mme FRAQUELLI Emilie

Absent(e)(s) excusé(e)s :
Mme HEMON Alexandra
M. SANTINI Pierre

M. FAUCHÉ Fabien a été désigné comme secrétaire de séance.

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOISSY-SOUS-SAINT-YON – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2026-061

Madame Cécile COURTOIS, 4ème Adjointe au Maire en charge de l'aménagement du territoire, rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune a fait l'objet d'une révision générale, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2025. Il est à présent proposé d'engager une nouvelle procédure de modification afin de :

Mise en ligne le : 30/10/2026 14:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.boissy-ssy.fr/documents_administratifs/85405

- Procéder à des rectifications d'incohérences règlementaires ayant été repérées lors de la mise en application du PLU (règlement écrit et graphique) ;
- Caler des évolutions mineures du document sans impacter le PADD en vigueur.

Les modifications envisagées s'intègrent dans le cadre d'une modification telle que définie par l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme.

Les modifications sont les suivantes :

- Ajout de données afin de compléter les informations figurant dans le PLU ;
- Ouverture à l'urbanisation d'une partie de la parcelle AO 15 ;
- Rectification de certaines incohérences du règlement écrit et adaptations mineures (augmentation des hauteurs autorisées en zone AUYb, simplification des règles relatives aux clôtures en zone UB, possibilité de construire dans le prolongement de l'existant en zone U, précision de certaines définitions...).

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-1 et suivants,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon, approuvé le 4 mars 2014, modifié le 30 juin 2014, révisé le 12 février 2019, révisé le 18 décembre 2025,

CONSIDÉRANT les motifs énoncés pour engager la modification n°2 du PLU de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de prescrire le lancement de la modification n°2 du Plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon.

DÉCIDE, conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, de notifier le projet modifié pour avis au Préfet de l'Essonne et aux personnes publiques énoncées à l'article L121.4 du Code de l'Urbanisme avant le début de la mise à disposition au public.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les documents qui s'y attachent.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Boissy-sous-Saint-Yon, le 15 octobre 2026.

Le secrétaire de séance,
Fabien FAUCHÉ

Le Maire,
Jean-Marc PICHON

Mairie de Boissy-sous-Saint-Yon (91790)

Mairie de Boissy-sous-Saint-Yon (91790)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219100856-20261015-2026-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026

Mise en ligne le : 30/10/2026 14:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.boissy-ssy.fr/documents_administratifs/85405